

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 25/01/16

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

AR n° : 078-227806460-20160122-lmc190856-DE-1-1

**CONSEIL DEPARTEMENTAL**

**Séance du vendredi 22 janvier 2016**

**POLITIQUE C06 SDIS ET GENDARMERIES****CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS  
ENTRE LE DÉPARTEMENT DES YVELINES ET LE SERVICE  
DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DES YVELINES**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.3321-1 et L.1424-1 et suivants ;  
Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental ;  
Sa Commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue ;

APRES EN AVOIR DELIBERE

Autorise Monsieur le Président du Conseil Départemental à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les années 2016-2018, ci-annexée.

Fixe la contribution de fonctionnement 2016 du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours à 66 943 000 €.

Fixe la contribution d'investissement 2016 du Département au Service Départemental d'Incendie et de Secours à 2 000 000 €.

Délègue à la Commission Permanente le pouvoir de délibérer sur toute question relative à cette convention.

Dit que la contribution de fonctionnement du Département sera imputée au chapitre 65 article 6553 du budget départemental.

Dit que la contribution d'investissement du Département sera imputée au chapitre 204 article 2041782 du budget départemental.